1. Champ d'application

Les présentes conditions générales régissent les relations entre le visiteur de la manifestation (ci-après : le client) et HC Fribourg-Gottéron SA (ci-après : l'organisateur). La formulation masculine s'applique également aux clientes. Le terme « billets » désigne tant les abonnements de saison que les billets à l'unité.

2. Contrat pour la participation à l'événement

Lors de l'achat du billet, le client conclut un contrat avec l'organisateur pour les services indiqués sur le billet et aux conditions spécifiées sur le billet. Les dispositions suivantes s'appliquent exclusivement au présent contrat, à l'exclusion de toute autre disposition ou accord :

2.1 Services

Le client a le droit de pénétrer dans l'enceinte dans lequel aura lieu l'événement et d'y assister, conformément aux indications de la confirmation de réservation ou aux billets imprimés. Les droits d'accès et de participation sont soumis à la condition que le client, en tant que visiteur de l'événement, remplisse les conditions d'admission et d'âge pour l'événement.

2.2 Abonnements de saison

Les abonnements ne peuvent être réservés que par l'intermédiaire du service de billetterie. Pour autant que le paiement soit effectué en temps voulu, les abonnements seront expédiés au plus tard une semaine avant le début du premier match à domicile du championnat. Si l'abonnement n'est pas payé à temps, l'organisateur a le droit de le remettre en vente. Afin d'optimiser le plan de salle, l'organisateur a le droit de procéder à des déplacements de places sans en référer au client. Si le match a lieu avec du public (même en dépit de la situation sanitaire), le client ne peut en aucun cas demander le remboursement ni un bon d'échange. En aucun cas, les mesures imposées par la situation sanitaire ne donneront droit au remboursement de l'abonnement ; ainsi, même en cas de match joué à huis clos par décision des autorités, le total des matchs à huis clos au prorata du total des matchs de la saison (y compris les play-offs) donnera droit à un bon d'échange à reporter sur la saison suivante.

2.3 Billets individuels

Les billets individuels peuvent être réservés et payés à l'avance auprès des bureaux de réservation, sur Internet ou à la billetterie. La fonction "Print@home" (fonction Internet) exige normalement l'impression du ticket par le client lui-même, mais elle est également valable sous forme électronique. Le code-barres figurant sur l'impression ou sur l'écran est lu lors de l'accès au stade. Le titulaire d'un « Print@home-Tickets » bénéficie d'un droit accès à l'événement, après quoi tout autre droit d'accès par l'utilisation du même billet sera refusé. Les « Print@home-Tickets » ne peuvent être imprimés qu'une seule fois. Toute copie ou reproduction de billets est interdite. Si le code-barres ou le numéro du code-barres est illisible, il n'y a aucun droit d'entrée à l'événement. Si le client est refusé pour cette raison, il n'aura ni droit au remboursement du prix d'achat, ni droit à une indemnisation, à moins que le client ne puisse prouver que l'illisibilité n'a pas été causée par sa faute. Si un billet doit être reproduit par l'organisateur, le client doit s'acquitter d'une indemnité de 5 CHF. Si le match a lieu avec du public (même en dépit de la situation sanitaire), le client ne peut en aucun cas demander le remboursement du billet ni un bon d'échange. En aucun cas, les mesures imposées par la situation sanitaire ne donneront droit au remboursement du billet ; ainsi, même en

cas de match joué à huis clos par décision des autorités, le prix des billets à l'unité ne sera pas remboursé mais donnera droit à un bon d'échange.

2.4 Abonnements et billets individuels électroniques

Pour autant qu'un profil client autorisé ait été créé et que l'application officielle de Fribourg-Gottéron ait été installée sur un appareil électronique, les billets peuvent être achetés en ligne. Les abonnements et les billets individuels peuvent être affichés électroniquement sur un appareil mobile. L'application permet également de transmettre l'ensemble de l'abonnement, des matchs individuels de l'abonnement ou des billets individuels à des tiers. En partageant un billet de saison, le client est conscient qu'il crée une copie du billet de saison qui n'expire pas après un match donné. Cette fonction ne doit donc être utilisée que de manière fiable et ne doit en aucun cas être utilisée pour la revente. Fribourg-Gottéron décline toute responsabilité en cas de mauvaise manipulation générée par le client.

2.5 Secteur visiteurs

Le secteur visiteurs est réservé en priorité aux personnes du club adverse faisant le déplacement en car et aux personnes désignées par le délégué des fans du club adverse. Le solde des billets du secteur visiteurs est vendu aux autres supporters de l'équipe adverse. L'accès au secteur visiteurs est formellement interdit aux fans de Fribourg-Gottéron. En cas de doute, l'accès pourrait être refusé. En aucun cas, le refus d'accès ne donnera droit au remboursement du billet.

2.6 Prix

Les prix s'entendent en francs suisses, TVA comprise. Des frais de quelque nature que ce soit, notamment pour les frais d'expédition, seront ajoutés au prix du billet.

2.7 Conditions de paiement

Le paiement des billets réservés par Internet ne peut être effectué que par la carte PostFinance ou carte de crédit. Les cartes Visa, Mastercard et AMEX sont acceptées. Les paiements en espèces et Twint sont également acceptés à la caisse du stade.

2.8 Retour / Echange / Remplacement

En cas d'annulation, d'interruption ou de report de match, de non-comparution de l'adversaire ou de force majeure, les billets ne seront pas retournés. Il n'y a aucun droit à un remboursement du prix d'achat. Toutefois, les billets demeurent valides pour la nouvelle date prévue de l'événement. Si un match est annulé prématurément ou si un match ne peut être reporté ou rattrapé, les billets expirent et les titulaires des billets ne pourront faire valoir aucune demande de dommages-intérêts. Les billets à l'unité qui auront été perdus ou endommagés (p. ex. plus lisibles) ne seront pas remplacés. Les abonnements saisonniers ne seront remplacés que dans des cas exceptionnels pour un montant de CHF 10.00. Le nouvel abonnement comportera les mêmes droits et modalités que ceux que comprenait l'abonnement perdu ou endommagé. En cas d'oubli de l'abonnement de saison, un seul billet pour la place correspondante peut être demandé à la billetterie jusqu'à l'ouverture des portes du stade pour le match en question. Le prix unitaire d'un billet de remplacement est de CHF 5.

2.9 Revente de billets

En principe, la vente de billets à des fins commerciales n'est pas autorisée. Les titulaires d'abonnement aux places assises ont toutefois accès au marché secondaire officiel des billets, ce qui permet aux abonnés de libérer leurs places pour des jeux individuels.

2.10 Abus / Fraude / Interdiction de stade
Toute utilisation abusive ou frauduleuse en relation avec les billets entraînera le retrait immédiat du billet. De plus, des frais de traitement de CHF 100.- seront facturés et l'abus ou la fraude sera signalé. Les personnes qui font l'objet d'une interdiction de stade ou qui encourront une telle mesure lors d'un événement se verront retirer leurs billets sans remplacement.

2.11 Consignes de sécurité et d'utilisation
Par l'achat d'un billet, le client reconnaît avoir pris connaissance des règles de sécurité et autres règlements d'application de l'événement et, en particulier, du règlement intérieur affiché à l'entrée du stade de glace. Une référence particulière est faite aux interdictions suivantes :

- Interdiction de la violence / Randalisme / Vandalisme
- interdiction de fumer
- Interdiction de lancer des objets
- Interdiction de faire aller des feux d'artifice / pyrotechnie / gicleurs / etc.

Le client a pris connaissance du fait qu'en cas de non-respect du présent règlement, il peut être exclu de l'événement sans indemnisation et faire l'objet de poursuites judiciaires.

2.12 Vidéosurveillance / TV / presse écrite
Tous les événements peuvent être surveillés par vidéo. Par l'achat d'un billet, le client reconnaît faire partie d'un événement public comprenant la production d'images médiatiques. Le client accepte cette réalité et donne de ce fait son accord à ce que des images puissent être publiées gratuitement dans des médias et/ou par l'organisateur.

2.13 Protection des données
L'organisateur garantit au client que ses données personnelles ne seront utilisées que dans la mesure nécessaire à l'exécution correcte des services convenus contractuellement conformément aux présentes conditions et à toute autre condition applicable et que les données ne seront pas communiquées à des tiers sans son consentement. D'autres informations et directives sur la protection des données figurent dans la fiche d'information sur la protection des données de HC Fribourg-Gottéron SA.

3. Clause de non-responsabilité
L'organisateur n'est en aucun cas responsable des dommages subis avant, pendant ou après un événement. Sont réservés les cas dans lesquels les dommages résultant d'un acte criminel, d'un acte commis intentionnellement ou d'un acte commis par négligence grave sont imputables à l'organisateur.

4. Droit applicable / for
Sauf convention contraire dans les présentes conditions générales, les dispositions du droit suisse sont applicables.

Pour tout litige en relation avec les présentes Conditions Générales, en particulier leur interprétation, leur exécution ou leur non-exécution, le for exclusif est le siège social de l'Organisateur.

HC Fribourg-Gottéron SA le 14 décembre 2021, sous réserve de modifications sans préavis.